



## RÈGLEMENT 2022-1492

### pour l'augmentation du fonds de roulement

**ATTENDU QUE** la municipalité possède déjà un fonds de roulement au montant de 8 600 000 \$;

**ATTENDU QU'**il est de l'intention de la Ville de Chambly d'augmenter son fonds d'un montant d'un million quatre cent mille dollars (1 400 000 \$) dans le but de mettre à sa disposition les deniers dont elle a besoin pour toutes les fins de sa compétence;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil municipal du 7 juin 2022;

### POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

#### DISPOSITIONS GÉNÉRALES

##### PRÉAMBULE

###### Article 1

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

##### OBJECTIF

###### Article 2

Le conseil est autorisé à augmenter son fonds de roulement d'un montant d'un million quatre cent mille dollars (1 400 000 \$).

##### MONTANT

###### Article 3

Le montant total de ce fonds est établi à la somme de dix millions de dollars (10 000 000 \$).

##### AFFECTATION

###### Article 4

Le montant d'augmentation du fonds est constitué par l'affectation à cette fin d'une somme d'un million quatre cent mille dollars (1 400 000 \$) provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté.

###### Article 5

Le montant du fonds ne peut excéder 20 % des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la Ville. Si le montant du fonds excède le pourcentage prévu parce que le budget d'un exercice postérieur comporte moins de crédit que celui utilisé pour fixer ce montant, le montant du fonds peut demeurer inchangé.



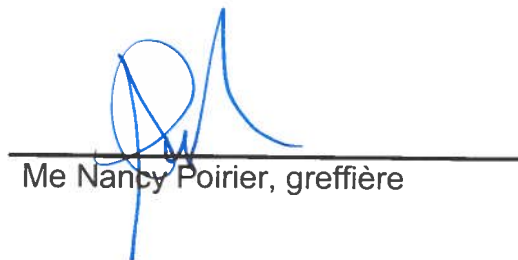
## ENTRÉE EN VIGUEUR

### Article 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.



Carl Talbot, maire suppléant



Me Nancy Poirier, greffière





**RÈGLEMENT 2022-1492**  
**pour l'augmentation du fonds de roulement**

**CERTIFICAT**

<b>Avis de motion et dépôt du projet le :</b>	<b>7 juin 2022</b>
<b>Adopté le :</b>	<b>5 juillet 2022</b>
<b>Avis public registre :</b>	<b>6 juillet 2022</b>
<b>Registre :</b>	<b>18 juillet 2022 au 21 juillet 2022</b>
<b>Envoi au MAMH :</b>	
<b>Entrée en vigueur :</b>	

Carl Talbot, maire suppléant

Me Nancy Poirier, greffière

